



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE L'ORDRE PUBLIC
ET DE LA CIRCULATION

SOUS-DIRECTION DE L'ORDRE PUBLIC

Paris, le 29/11/2013

PRESCRIPTIONS IMPOSEES

AUX ORGANISATEURS

MANIFESTATION TRANSPORT ROUTIER

DU 02 DECEMBRE 2013

1 - Mise en place d'un véritable encadrement de la manifestation, de façon à éviter la présence d'éléments extérieurs à celle-ci, à organiser son déroulement et son cheminement, et à contrôler la dispersion de la manifestation.

2 - Les organisateurs de la manifestation et l'encadrement devront être présents sur le site de départ suffisamment à l'avance pour procéder aux mesures d'organisation nécessaires.

3- Il leur a également été demandé de prendre toutes les dispositions préparatoires nécessaires pour que l'arrivée des manifestants sur les sites de départ se fasse à **l'heure prévue** et non par des cortèges sur la voie publique venant de différents points géographiques.

4 - Le départ du cortège, l'insertion sur les voies de circulation et l'arrêt au point de barrage déterminé se font sur ordre des effectifs de la police.

5 - Une fois le cortège à l'arrêt, **les organisateurs laisseront la voie de droite circulante, interdiront tout emprise ou tout passage à pied sur cette voie de droite, y compris sur la bande d'arrêt d'urgence, mais également sur les voies dans le sens opposé.**

6 - **Tout stockage sauvage de PL ne faisant pas partie du convoi, que ce soit à l'avant comme à l'arrière du cortège est à proscrire pour des raisons évidentes de sécurité (risque que le chauffeur routier n'obtempère pas et provoque un accident) et atteinte à la liberté d'aller et venir**

7 - **Aucune opération de filtrage ou prendre pour cible les transporteurs routiers non manifestants ne peut être toléré.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

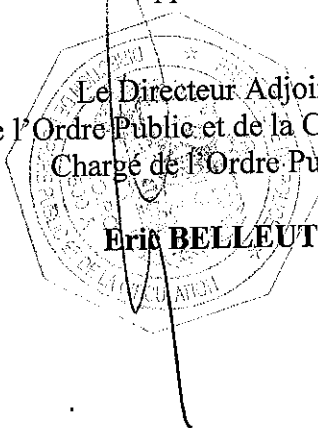
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE

9, Bd. du Palais - 75195 PARIS RP - Tel. 01.53.71.27.62. Fax. 01.53.71.57.03. -

8 - Enfin, des consignes précises leur ont été données pour organiser la dispersion au point d'aboutissement de la manifestation.

9 - Suivant la physionomie du cortège et en tout état de cause, en cas d'incidents violents et graves, il sera demandé aux organisateurs d'appeler à la dispersion immédiate de leur manifestation.



Le Directeur Adjoint
de l'Ordre Public et de la Circulation
Chargé de l'Ordre Public
Eric BELLEUT

Les organisateurs

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE

9, Bd. du Palais - 75195 PARIS RP - Tel. 01.53.71.27.62. Fax. 01.53.71.57.03.